



Energie des Rouches

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE Cedex 1

Boulogne-Billancourt, le 15 décembre 2025

Par LRAR n° 88000110333863P

Objet : Réponse à l'avis de la MRAe concernant la demande d'autorisation environnementale afférente au parc éolien des Rouches de la société Energie des Rouches en vertu de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement.

Monsieur le Préfet,

La société Energie des Rouches a déposé une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et situé sur le territoire des communes de Balanzac et Sainte-Gemme, le 13 septembre 2022. Cette demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de rejet le 1er mars 2023, puis d'une reprise d'instruction après l'annulation dudit arrêté de rejet par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 17 avril 2025.

Dans le cadre de cette reprise d'instruction de la demande d'autorisation, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine a été consultée le 25 septembre 2025.

Nous prenons note de l'absence d'observation émise par la MRAe dans le délai réglementaire imparti. Nous considérons ainsi que le dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien envisagé est assorti d'une étude d'impact de qualité satisfaisante permettant la prise en compte des enjeux environnementaux tout au long du processus d'élaboration du projet et qu'il ne soulève pas d'observation particulière de la part des services de la MRAe.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.


Grégoire SIMON
Président